

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

Arrêté de circulation n°2025-014

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411.25,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213.6,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 6 mai 2025 par laquelle M. Gérard BERTRAND sollicite l'autorisation pour : la fermeture du chemin communal nommé « rue de l'Armentier » pour réaliser des travaux d'assainissement sur sa propriété, situé « 102, rue de La Molière » au lieu-dit « La Molière »,

CONSIDÉRANT que pour permettre la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

SUR proposition de Monsieur le Maire :

ARRÊTE

ARTICLE I – Dispositions & Réglementation

Le demandeur est autorisé occuper le domaine public afin d'exécuter des travaux d'assainissement sur sa propriété, situé « 102, rue de La Molière » au lieu-dit « La Molière », sur notre commune, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles du présent arrêté :

- Les travaux consistent en :
 - le shuntage d'une fosse septique,
 - le raccordement de la propriété au réseau d'assainissement collectif,
- Aucuns travaux de génie civil (ouverture de voirie) ne seront faits sans demande spécifique,

Afin de limiter les perturbations du trafic routier, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite ou réglementée à compter du 12/05/2025 pour une durée de 5 jours.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, la fermeture ou le rétablissement de la circulation seront laissés à l'initiative des services de Gendarmerie, suivant la configuration des événements.

ARTICLE II – Signalisation

Les signalisations seront mises en place, entretenues, et déposées par :

- le demandeur :
 - signalisation de la circulation.

ARTICLE III – Restrictions

Des restrictions de circulation sont instaurées :

- Le chemin communal nommé « rue de l'Armentier » sera complètement fermée à la circulation :
 - à compter du 12/05/2025 pour une durée de 5 jours,
 - limitation à 30 km/h aux abords du chantier,

Toutes restrictions prennent fin sur décisions des forces de l'ordre.

ARTICLE IV – Exemptions

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés tels que ceux dûment identifiés des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours, des services de lutte contre l'incendie, des services

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

de sécurité du Département de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement.

ARTICLE V – Ampliation

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire,
- Le demandeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du territoire de La Matheysine du Département de l'Isère,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de La Mure.

À La Motte-Saint-Martin, le 6 mai 2025
Le Maire, Franck GONNORD

